Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

DÉCISION N° 23.041
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

DRH
Affaire suivie par Grâce NABAIS

Prise en charge des frais de voyage pour congés bonifiés d'agents de la commune et de leurs conjoints ou enfants – signature de devis avec une agence de voyages

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune doit prendre à sa charge les frais de voyage des agents originaires d'outre-mer remplissant les conditions individuelles pour retourner sur le territoire où se trouvent le centre de leurs intérêts moraux et matériels dans le cadre des congés bonifiés ;

Considérant qu'une mise en concurrence a été réalisée et que trois propositions tarifaires ont été reçues ;

Considérant que la proposition faite par l'Agence « Voyages Affaires Tourisme (VAT) » constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que les séjours se dérouleront tout au long de l'année.

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER le devis de l'Agence « Voyages Affaires Tourisme (VAT) » dont le siège social est situé 24 rue du quatre septembre 75002 Paris, qui présente l'offre la plus avantageuse, pour un montant global de 4 932 euros TTC.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice 2023.

Vigneux-sur-Seine, le 13/03/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230313-23-041-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023
Affichage : 13/03/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 13/03/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)